

SEANCE DU 29 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS :

- M. Jean ZIPPER, Maire
- M. Kevin MCKENNA, adjoint au maire
- Mme Cécile CROSSE, adjointe au maire
- M. Matthieu HEMMERLIN, adjoint au maire
- Mme Emannuelle RICH, adjointe au maire
- M. Hugues MARTIN, conseiller municipal
- Mme Sofi MUNOZ, conseillère municipale
- Mme Arabelle MCKENNA, conseillère municipale arrivée à 19h13
- M. Laurent AUVRAY, conseiller municipal
- M. MARTIN Julien, conseiller municipal
- Mme Delphine DUVIN, conseillère municipale
- Mme Claire ZIMMERMANN, conseillère municipale
- Mme Marine SABA, conseillère municipale arrivée à
- M. Thomas SCHLAEFFLIN, conseiller municipal arrivé à 19h25

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme Virginie SCHAEFFER, conseillère municipale à Cécile CROSSE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Catherine MEISTER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03 et salue les membres présents.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 21 MAI 2026 ET DU 05 JUIN 2026

Délibération n° 2026-59

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 21 mai 2026 et du 05 juin 2026.

2. DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-60

Annule et remplace la délibération 2026 – 16 prise le 21 mars 2026

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 5000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre fixée par le conseil municipal;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du

même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000€ autorisé par le conseil municipal par année civile ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3000€ ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

19h13 : arrivée de Mme MCKENNA Arabelle

3. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU JURA ALSACIEN ENTRE LA COMMUNE DE FERRETTE ET L'ASSOCIATION ARCAFERRETTE

Délibération n° 2026-61

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de Communes Sundgau et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

VU le projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) sur le territoire du Jura Alsacien ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Ferrette a obtenu ou sollicite l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la création d'un Espace de Vie Sociale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des actions de proximité favorisant le lien social, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, la participation citoyenne et le soutien aux initiatives locales ;

CONSIDÉRANT que l'association ARCAFerrette dispose d'une expérience reconnue dans l'animation de la vie locale, culturelle et associative du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Commune de Ferrette et de l'association ARCAFerrette de porter conjointement le projet d'Espace de Vie Sociale du Jura Alsacien ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de gouvernance, d'organisation, de financement, d'évaluation et de suivi des actions menées dans le cadre de l'EVS ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1

D'approuver la convention de partenariat relative au fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale du Jura Alsacien entre la Commune de Ferrette et l'association ARCAFerrette, annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents, avenants techniques, fiches projets et pièces nécessaires à son exécution.

Article 3

De préciser que les dépenses et recettes afférentes au fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale seront inscrites chaque année au budget communal.

Article 4

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et des partenaires concernés.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE AUTOMOTRICE

Délibération n° 2026-62

M. le Maire informe le conseil municipal que la régie du câble met à disposition de la commune la nacelle automotrice dont elle est propriétaire afin de permettre la réalisation ponctuelle d'interventions relevant des missions des services municipaux.

M. le Maire propose de signer une convention de mise à disposition d'une nacelle automotrice avec la régie du câble précisant les conditions d'utilisation, les obligations et devoirs de chaque partie ainsi que la participation financière.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de mise à disposition d'une nacelle automotrice avec la régie du câble
Ayant entendu les explications du Maire ;

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une nacelle automotrice avec la régie du câble.

5. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Délibération n° 2026-63

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Ferrette est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

19h25 : arrivée de M. SCHLAEFFLIN Thomas

6. PERSONNEL COMMUNAL :

6.1 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE COORDINATEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Délibération n° 2026-64

Objet : Création d'un emploi temporaire de coordinateur de l'Espace de Vie Sociale

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^{er} de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire de coordinateur de l'Espace de Vie Sociale relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minute (soit 24/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 15 / 09 / 2026, un emploi temporaire de coordinateur de l'Espace de Vie Sociale relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 24 heures 00 minute (soit 24/35^{èmes}), est créé pour une durée d'un an soit jusqu'au 14 / 09 / 2027, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

6.2 ADHESION AU CNAS

Délibération n° 2026-65

Annule et remplace la délibération 2026 – 42 prise le 31 mars 2026

L'exécutif M. le Maire invite l'organe délibérant conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de FERRETTE

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant

des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2026**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

3°) De désigner M. ZIPPER Jean, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de FERRETTE au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de FERRETTE au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

7. CHASSE COMMUNALE : ADJONCTION D'UN PERMISSIONNAIRE

Délibération n° 2026-66

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Paul WICKY, adjudicataire de la chasse communale de Ferrette, a sollicité l'agrément et l'enregistrement d'un nouveau permissionnaire, à savoir :

- **M. David Alexandre NUSSBAUMER**, né le 27 septembre 1982 à Mulhouse (Haut-Rhin), de nationalité Française et domicilié 8 A rue du Ruisseau, à LEYMEN 68220 (France).

Vu le dossier présenté ;

Vu l'article 20 du Cahier des Charges des Chasses Communales Alsaciennes,

Le conseil Municipal,

Décide à 13 voix POUR, 1 abstention (Mme ZIMMERMANN) des membres présents,

de donner l'agrément de permissionnaire à la personne indiquée ci-dessus, sur le lot unique de la chasse communale de FERRETTE.

8. ACCEPTATION D'UN DON

Délibération n° 2026-67

Le conseil municipal de la commune de Ferrette, en séance ordinaire du 29 juin 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Monsieur Eric ZINK, Président de l'Association Au Tour de la Terre,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en l'attribution d'une somme de deux cent euros.

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par Monsieur Eric ZINK, Président de l'Association Au Tour de la Terre

Article 2 : De remercier Monsieur Eric ZINK, Président de l'Association Au Tour de la Terre pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. PROJET HOTEL DE VILLE

Délibération n° 2026-68

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Hôtel de Ville constitue un bâtiment emblématique du patrimoine communal, au cœur de la vie institutionnelle et culturelle de la commune ;

Considérant qu'il accueille notamment la salle des mariages ainsi que plusieurs acteurs essentiels à la préservation et à la valorisation du patrimoine local, à savoir l'association Trésors de Ferrette, la Société d'Histoire du Sundgau et les archives constituées par Marc Grodwohl ;

Considérant la nécessité de préserver ce patrimoine historique tout en l'adaptant aux exigences actuelles en matière d'accessibilité, de sécurité et d'accueil du public ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un programme global de rénovation et de mise en valeur de l'Hôtel de Ville ;
- de préserver la vocation historique et patrimoniale du bâtiment ainsi que sa fonction de lieu d'accueil des associations patrimoniales et culturelles ;
- de réaffecter l'ancienne salle du conseil municipal comme salle des mariages comme espace de réception des cérémonies civiles ;
- de conserver l'espace libre situé à l'avant de la grange afin de préserver sa fonctionnalité et sa qualité architecturale.

Le programme de travaux comprendra notamment :

- la réfection de la toiture de la grange, dans le respect de son aspect d'origine et des caractéristiques patrimoniales du bâtiment ;
- la restauration de la porte de la grange ;
- la rénovation de la porte d'entrée principale de l'Hôtel de Ville ;

- la mise en accessibilité des espaces recevant du public, comprenant notamment un accès au premier étage et la création de sanitaires conformes aux normes d'accessibilité ;
- la mise en conformité du bâtiment avec les règles de sécurité incendie, notamment par la création d'une issue de secours pour le premier étage ;
- la restauration de l'horloge de façade ;
- la restauration des armoiries ornant le bâtiment.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à engager les études techniques nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que tout autre partenaire financier ;
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

POINTS DIVERS

A) COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. ZIPPER :

Réserve communale : la commune est à la recherche d'un référent par quartier. Proposition est faite de communiquer sur les réseaux sociaux à ce sujet en présentant le concept.

M. Hemmerlin Matthieu se propose d'être référent dans le quartier de la rue du Rossberg, rue de la Montagne, ...

Remerciements de la part du Tennis Club de Vieux-Ferrette, de la SPA, de l'association Pas à Pas 68, de la Croix Rouge, de la Sécurité Routière et de l'association Les Amis de Luppach qui ont perçu une subvention de la part de la commune en 2026.

Mme Elisabeth Schulthess remercie les élus et les participants à la journée citoyenne pour les différents travaux effectués dans la commune. Elle apprécie également l'appel fait, par le conseil municipal, aux habitants en leur demandant de désherber devant chez eux.

Vente de brioches : M. Munck Daniel en charge de la vente des brioches, dans la ville de Ferrette, cherche des bénévoles. Mmes Duvin Delphine et McKenna Arabelle se portent volontaire. Il est également proposé de communiquer à ce sujet sur les réseaux sociaux pour trouver d'autres bénévoles.

Etape cycliste Ferrette-Feldbach : un groupe de cycliste drômois va relier, à deux-roues, les communes du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort membres de l'association des Sites historiques Grimaldi de Monaco.

Ils viendront le week-end prochain à Ferrette. Ils dormiront au sous-sol de la mairie et du préau de l'Arcabas. Le repas du vendredi soir sera organisé dans un restaurant de la ville et tous les conseillers sont cordialement invités.

Samedi matin : visite de Ferrette suivi d'un apéro offert en partenariat avec l'association Trésors de Ferrette. Samedi soir à 20h30 à la Halle au Blé, M. Deroux Denis interprètera un spectacle d'humour intitulé « Sous les chapeaux DEROUX » suivi d'un repas tartes flambées pour les cyclistes.

Dimanche matin départ de la 1^{ère} étape reliant Ferrette à Feldbach à 08h30.

Projet Agglo Basel piste cyclable : 09 juillet 2026 à 18h00 1^{er} rdv avec un bureau d'études.

Visite de la Régie du câble : le 02 juillet 2026 à 19h30 tous les élus sont conviés à une présentation et visite des bâtiments de la régie.

Dernière visite des bâtiments communaux pour les élus qui n'ont pas encore pu le faire à 18h00 le 02 juillet 2026.

Rappel : obligation de répondre à l'invitation du conseil municipal.

Renaturation de la cour Arcabas : projet porté par M ; Martin Julien. Un groupe de travail est à créer à ce sujet et à réunir au plus vite car les demandes de subvention doivent être déposées avant le 16/08/2026. Volontaires pour ce groupe de travail : Mmes et Mrs Martin Hugues, Auvray Laurent, Mckenna Arabelle, Hemmerlin Matthieu, Munoz Sofi, Martin Julien.

Deux services civiques : à la recherche de deux personnes intéressées pour travailler avec l'association les semeurs de lien et l'EVS.

Plan communal de sauvegarde (PCS) : c'est un outil de crise préparé par le maire pour protéger la population face à un danger grave (tempête, inondation, accident industriel). Il indique quoi, quand et comment agir le jour de l'événement.

Mise en place des différents acteurs et leur rôle dans le PCS. Mise à jour de la liste des personnes vulnérables.

Dispositif de communication de secours : si plus de communication 3G 4G possibilité » de discuter par sms en hertzien avec un boîtier qui se connecte sur le portable. 7 boîtiers disponibles à la commune.

Nouveau site de la ville de Ferrette : remerciement à M. Auvray pour la création de ce nouveau site.

14 juillet : répartition des tâches pour l'organisation de la soirée.

M. HEMMERLIN :

07/07 : M. Hemmerlin Matthieu et M. Mckenna Kevin rencontreront une société de signalétique rencontrée au forum des maires à Mulhouse

Prévention des feux : état de la sécheresse interdiction des feux, 4 départs de feux de forêt / jour dans le département. Demande les élus de sensibiliser les personnes à ne plus faire de feu en forêt, autour des étangs privés, ...

Champs forêt, prés interdiction de débroussailler au gaz.

Projet d'utiliser la Tour du Rossberg comme veille de garde dans les deux prochaines.

M. SCHLAEFFLIN : demande si le site d'escalade à la grotte des nains est ouvert : le site n'est pas fermé sur le ban communal de Bouxwiller. Responsabilité de la personne qui escalade.

Il se demande également à quoi sert la butte plate située en face de M. et Mme Roth : elle permet d'accéder au terrain pour tondre l'herbe.

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : sera programmé en septembre et si besoin fin août.

La séance est levée à 21 h 08.

Le Maire, Jean ZIPPER

Secrétaire de séance, Catherine MEISTER